



**COMPTE RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 FEVRIER 2017 À 20 H 00**

Présents : Mmes, MM. HECQ, CANDELIER, DUPUIS, DUWEZ, HESPELLE, LORENC, BOURDON, BUSSY, DORE, BIZERAY, LELEU, RIBAU, GAILLARD, BENRACHED, VIEGAS, BETOURNE, COUPEY, PAREZ, EL HAMINE, DEMEY.

Excusés : ARGUILLERE (pouvoir M. HECQ), LEGRAIN (pouvoir Mme EL HAMINE), CAVROIS.

M. le Maire passe la liste d'émargement pour les présences du jour.

Il propose Mme HESPELLE comme secrétaire de séance.

Pas d'observations.

En préambule, M. le Maire donne lecture de la réponse qu'il apporte au tract diffusé par les conseillers municipaux d'opposition lors de la précédente réunion du conseil municipal.

Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal - M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 7 décembre 2016 sans les annexes, à savoir le document de l'opposition mentionnant nominativement du personnel communal et la réponse de monsieur le maire.

Les deux documents permettant d'identifier les personnels concernés, monsieur le maire propose de ne pas les intégrer au PV, conformément aux articles L2121-23 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « *Doivent être occultés les éléments dont la communication porterait atteinte au secret de la vie privée et des dossiers personnels, au secret médical, qui porterait une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique nommément désignée ou facilement identifiable ou faisant apparaître le comportement d'une personne.* »

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	20	18	17	0	1

1. Autorisation d'investissements anticipés - Mme DUPUIS

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif, avant le vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ch.20	Immobilisations incorporelles	6 100 € x 25% = 1 525 €
Ch.21	Immobilisations corporelles	275 544 € x 25% = 68 886 €
Ch.23	Immobilisations en cours	15 000 € x 25% = 3 750 €

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	22	22	0	0

2. Présentation de la liste des marchés conclus en 2016 - Mme DUPUIS

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics abrogé et remplacé par l'article 107, Mme DUPUIS donne lecture aux membres de la liste des marchés passés au 1er trimestre 2016.

MARCHÉS DE TRAVAUX

MARCHÉS DE TRAVAUX CONCLUS EN 2016 dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 euros HT et inférieur à 90 000 HT		
N° et objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire et code postal
NEANT		

MARCHÉS DE TRAVAUX CONCLUS EN 2016 dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT et inférieur aux seuils de procédures formalisées mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics		
N° et objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire et code postal
NEANT		

MARCHÉS DE TRAVAUX CONCLUS EN 2016 dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédures formalisées mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics		
N° et objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire et code postal
NEANT		

MARCHÉS DE FOURNITURES

MARCHÉS DE FOURNITURES CONCLUS EN 2016 dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 euros HT et inférieur à 90 000 HT		
N° et objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire et code postal
NEANT		

MARCHÉS DE FOURNITURES CONCLUS EN 2016 dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT et inférieur aux seuils de procédures formalisées mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics		
N° et objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire et code postal
NEANT		

MARCHÉS DE FOURNITURES CONCLUS EN 2016 dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédures formalisées mentionnés au II de l'article		
---	--	--

26 du code des marchés publics		
N° et objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire et code postal
NEANT		

MARCHÉS DE SERVICES

MARCHÉS DE SERVICES CONCLUS EN 2016 dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 euros HT et inférieur à 90 000 HT		
N° et objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire et code postal
NEANT		

MARCHÉS DE SERVICES CONCLUS EN 2016 dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT et inférieur aux seuils de procédures formalisées mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics		
N° et objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire et code postal
NEANT		

MARCHÉS DE SERVICES CONCLUS EN 2016 dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédures formalisées mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics		
N° et objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire et code postal
NEANT		

3. Régie location de salle - caution pour la sono-vidéo - M. LORENC

Lors des locations de la salle des fêtes aux associations locales, ces dernières peuvent bénéficier du matériel de sonorisation et de vidéoprojection.

M. LORENC signale qu'il s'agit d'un nouveau tarif sur la régie location de salles.

Il est proposé aux conseillers d'instaurer une caution d'un montant de 500 € pour le prêt de ces matériels.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	22	21	0	1

4. Modification des régies cantine et garderie et TAP - Mme DUPUIS

Par délibérations en date du 30 mai 1985, le Conseil Municipal a instauré des régies de recettes pour encaisser les frais de cantine et garderie puis par délégation au Maire en date du 30 mars 2014, une régie pour l'encaissement des participations des familles aux TAP . La commune souhaite pouvoir proposer aux parents la possibilité d'effectuer des paiements en ligne pour régler ces prestations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à modifier les régies de cantine, garderie et TAP afin de permettre les encaissements en numéraire, en chèque et carte bancaire en ligne
- à regrouper ces trois régies pour créer la régie "services périscolaires"
- à demander l'ouverture d'un compte de dépôt auprès du Trésor Public et à signer les documents en rapport afin de permettre ces encaissements

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	22	22	0	0

5. Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non-complet - Mme HESPELLE

Mme HESPELLE expose aux membres du conseil la nécessité de recruter un Adjoint d'Animation afin de remplacer le Conseiller des APS qui a sollicité sa mutation à compter du 1er mars 2017.

Dans ce cadre, une redistribution des missions de l'agent sortant va permettre un recrutement à temps non-complet.

M. RIBAU souhaite connaître la répartition des heures de l'agent à temps non-complet sachant que le conseiller des APS avait 9 à 11h de mise à disposition du club de football et 15h de travail administratif.

Mme HESPELLE répond que ces données sont inexactes. L'agent ayant fait valoir ses droits à mutation effectuait 7h pour le foot et 13h d'administratif. Concernant la mise à disposition, la commune ne reconduit pas la mise à disposition et les heures de travail administratif seront réparties entre le personnel d'animation et un agent administratif passé à temps complet.

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non-complet 30h/semaine et de supprimer du tableau des effectifs le poste de Conseiller Territorial des APS.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	22	18	0	4

6. Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet - M. CANDELIER

M. CANDELIER informe les membres du conseil que le contrat à durée déterminée d'un agent travaillant aux services techniques arrive à terme et ne peut être renouvelé dans sa forme actuelle.

C'est pourquoi, afin de permettre la continuité du service, il propose :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-1,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial, au 1er échelon du grade, qui pourra être pourvu par un agent non titulaires pour une période d'un an renouvelable une fois (soit deux ans maximum pour la durée du contrat).

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	22	22	0	0

7. Ouverture d'un poste de vacataire d'intervenant sportif - Mme HESPELLE

Mme HESPELLE expose aux membres du conseil la nécessité de recruter un intervenant pour les activités sportives lors des TAP.

Elle propose de réduire à 77h l'enveloppe maximum de 80h00/semaine au taux horaire de 15,24 € brut de l'heure pour l'ensemble des activités en TAP ou accueil périscolaire et de créer un poste d'intervenant sportif à 3h00/semaine, au taux horaire du SMIC en vigueur.

M. DEMEY dit que l'on augmente le nombre d'heures d'activité.

Mme HESPELLE répond que le nombre d'heures reste identique.

M. RIBAU demande pourquoi ne pas augmenter le temps de travail de l'adjoint d'animation qui vient d'être recruté.

Mme HESPELLE répond que l'agent est déjà présent aux TAP.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	22	22	0	0

8. Approbation du P.P.G.D.I.D. - M. le Maire

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), promulguée le 24 mars 2014, a procédé à la "Réforme des procédures de demande d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité" (articles 96 à 102 de la loi).

L'enjeu est d'améliorer l'information du demandeur de logement social sur l'avancement de sa demande et de simplifier ses démarches en donnant une plus grande place aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans la gestion de la demande de logement social et des attributions.

Dans ce cadre et en application du décret n° 2015-524 du 12 mai 2015, la Communauté Urbaine d'Arras est tenue à l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs car dotée d'un P.L.H. approuvé.

Ce Plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins en logement social et du contexte local.

Au travers de ce Plan Partenarial, les Communes-membres de la Communauté urbaine d'Arras ont souhaité :

- Mieux coordonner les nombreux dispositifs qui existent sur son territoire (demandes de logement, hébergement, logement, accompagnement...),
- Harmoniser les pratiques de gestion de la demande et d'attribution des logements,
- Soutenir les communes dans leur souhait de garantir les équilibres de peuplement sur les communes et dans leurs quartiers.

Il s'agira, pour la CUA et les Communes-membres, dans le cadre de ce Plan, de poursuivre trois objectifs :

- Mieux informer le demandeur tout au long du traitement de sa demande de logement,
- Partager avec l'ensemble des partenaires en charge de l'attribution des orientations communes en matière d'attribution,
- Simplifier, au sein d'une même instance, le traitement des situations complexes (PLAI, DALO, contingent préfectoral, FSL...).

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2015, le Plan partenarial a donc été élaboré par la CUA avec l'association de l'Etat, des communes membres, des bailleurs sociaux, ses réservataires de logements sociaux, des associations de locataires et des associations œuvrant pour l'insertion par le logement. Plusieurs groupes de travail réunissant ces partenaires au cours du 1^{er} semestre 2016 ont permis d'aboutir à des propositions qui ont été présentées et validées à l'occasion de la Conférence Intercommunale du Logement du 25 novembre 2016.

Le projet, présenté pour avis, porte trois volets suivants qui couvrent les huit orientations suivantes :

1 - Accueil, information des demandeurs et enregistrement des demandes

Orientation 1 : La CUA, chef de file du réseau des guichets d'enregistrement et lieux d'accueil

Orientation 2 : Création d'un lieu commun d'accueil, lieux ressources du territoire

Orientation 3 : Mise en place du droit à l'information du demandeur via le portail local et autres outils de communication locaux

2 - La gestion partagée de la demande

Orientation 4 : Mise en place d'une démarche de qualification de l'offre en vue du rapprochement offre/ demande

Orientation 5 : Prise en compte des priorités nationales, départementales et locales dans la gestion de la demande

Orientation 6 : Accompagnement de la demande de mutation dans le cadre du parcours résidentiel des ménages

3 - Situations complexes, diagnostics sociaux et mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement

Orientation 7 : Traiter plus efficacement les situations complexes voire bloquées

Orientation 8 : Gagner en efficacité dans la réalisation des diagnostics sociaux et dans la mobilisation des dispositifs d'accès au logement

Conformément à la procédure règlementaire, l'ensemble des communes sont consultées ainsi que l'Etat en vue de la production d'un avis dans les 2 mois en vue de l'adoption définitive du Plan par le Conseil de Communauté.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs joint à la présente délibération.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	22	22	0	0

9. Mise en place d'un guichet enregistreur - M. DUWEZ

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la commune d'avoir directement accès aux données nominatives des demandes et attributions afin :

- d'alimenter la connaissance des besoins en logements sociaux et d'orienter la politique de production,
- de produire les éléments d'état des lieux utiles pour définir les orientations communales en matière d'attribution,
- de proposer à ses administrés un service public de proximité complet.

La loi ALUR du 24 mars 2014 modernise la gestion de la demande de logement social, en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande et la saisie en ligne sur le portail

Grand Public de la demande de logement social, et permet aux guichets enregistreurs de partager les informations relatives à la demande, dans l'objectif de simplifier les démarches du demandeur de logement et d'améliorer la transparence du processus d'attribution.

Cette réforme a notamment renforcé les obligations des guichets d'enregistrement en termes de qualité de saisie des demandes. Ces nouvelles obligations se traduisent par :

- Un cadre de référence en matière de qualité des données et de service rendu
- Une charte départementale Nord et Pas de Calais des règles de mise en œuvre du dossier unique.

Cela nécessite la signature d'une convention annexée de ce cadre de référence et de cette charte départementale, entre la commune et l'Etat.

C'est dans ce cadre que la Commune d'Anzin-Saint-Aubin a décidé de devenir guichet d'enregistrement de la demande de logement social. Elle bénéficiera pour cela de l'accompagnement de la Communauté urbaine d'Arras et de l'appui technique de l'ARH (Association Régionale pour l'Habitat), gestionnaire départemental.

Vu les textes en vigueur :

- L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

M. RIBAU demande qui va financer cette tâche supplémentaire.

M. DUWEZ répond que cela sera intégré aux missions des agents en poste sans surcoût.

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers, il est proposé au Conseil Municipal :

- de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental,
- d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- de signer la convention avec l'Etat concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social ;
- et de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	22	17	4	1

10. Intégration de la commune de Basseux dans l'entente intercommunale du Relais des Assistantes Maternelles - Mme DORE

Une convention cadre a été signée le 15 décembre 2015 pour la mise en place d'un nouveau Relais d'Assistantes Maternelles dont le siège est situé en Mairie de Dainville.

Depuis le 1er janvier 2016, 9 communes font parties de cette entente, à savoir, Acq, Anzin-Saint-Aubin, Beaumetz-les-Loges, Dainville, Ecurie, Maroeuil, Neuville-Saint-Vaast, Roclincourt et Sainte-Catherine.

La commune de Basseux qui a intégré la CUA au 1er janvier 2017 demande à faire partie de l'entente intercommunale du R.A.M.

Vu les dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du C.G.C.T., qui disposent que les communes concernées peuvent mutualiser leurs moyens pour la mise en place d'un Relais d'Assistantes Maternelles itinérant notamment, il est proposé au Conseil Municipal :

- démettre un avis favorable à l'intégration de la commune de Basseux au Relais d'Assistantes Maternelles

- d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	22	22	0	0

M. le Maire demande s'il y a des questions diverses.

- M. BUSSY demande que les choses soient éclaircies concernant les propos de l'opposition qui sèment le doute dans les esprits. Il dit entendre tout et n'importe quoi.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une tactique de déstabilisation du groupe d'opposition pour déstabiliser l'équipe municipale et que la porte de son bureau reste ouverte à toute personne qui souhaiterait lui demander des explications.

Mme PAREZ ajoute qu'elle se tient aussi à disposition de toute personne souhaitant plus d'éléments.

- Réunion de priorisation des projets communaux le mercredi 22 février à 19h.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 12 avril 2017. Mme EL HAMINE demande pourquoi les réunions se tiennent pendant les vacances scolaires. M. le Maire répond que les dates sont fixées en fonction d'impératifs.

La séance est levée à 20h55.